



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 22 JANVIER 2009 A 20 HEURES 30
À LA SALLE FERNAND SEECHER À SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
(sur convocation du 14 janvier 2009)**

Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 45
absents représentés : 14
absents excusés : 3

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JANVIER 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt deux du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Fernand Seecher à Saint-Jean-de-Marsacq, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Madame Michèle LABEYRIE, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORCANS-GAUJJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Michel AMIEL, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Didier DEBLONDE, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Monsieur Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Xavier SOUBESTRE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. François GUILLAMET, M. Bernard RANDÉ a donné pouvoir à M. Xavier SOUBESTRE, M. Dominique TÉILETCHE a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Ladislav de HOYOS, M. Pierre ÇABALOUÉ a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Pierre LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à Mme Hélène SARRIQUET, M. Michel PENNE a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bernard SUHUBIETTE a donné pouvoir à Mme Martine TARRICQ.

Absents excusés : Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Alain LARRIEU et Sylvain OXARAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DUBERT.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2008 A MAGESCO	M. le Président
2	VOIRIE COMMUNAUTAIRE A - Conventions pour aménagement du passage supérieur SNCF à l'entrée de l'agglomération sur la RD 810 à Labenne : <ul style="list-style-type: none"> - MACS / Conseil Général des Landes - MACS / Labenne B - Convention MACS / Communauté de communes du Seignanx pour reconstruction d'un ouvrage d'art (pont) sur la voie communale « route du Seignanx » sis sur la limite administrative des deux communautés entre Saint-Martin-de-Hinx et Saint-André-de-Seignanx	M. Jean-Claude Saubion
3	LOGEMENT SOCIAL A - Construction de 13 logements sociaux « avenue des Sabotiers » à Soorts-Hossegor : <ul style="list-style-type: none"> - participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements - garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes - autorisation pour Monsieur le Président de signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, le COL et la commune de Soorts-Hossegor B - Construction de 4 logements sociaux « aux Platanes » à Saubion : <ul style="list-style-type: none"> - participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements - garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes - autorisation pour Monsieur le Président de signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, le COL et la commune de Saubion 	M. Alain Lavielle
4	URBANISME Avis favorable de MACS sur la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Seignosse	M. Jean-Luc Delpuech
5	ENVIRONNEMENT Consultation pour avis de MACS et des collectivités concernées sur le périmètre du site Natura 2000 des Barthes de l'Adour - Avis favorable de MACS	M. Jean-Luc Delpuech
6	PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE Convention MACS / Francas des Landes pour actions d'accompagnement ponctuelles en matière de petite enfance et de Charte Territoriale	M. le Président
7	FINANCES COMMUNAUTAIRES BUDGET ANNEXE DE L'AYGUEBLUE A - Durées d'amortissement des équipements - Délégation au Président B - Décision modificative intérêts des emprunts Chapitre 022 : - 2 000 € Chapitre 66 - Article 66111 : + 2 000 € C - Accord de principe pour le recrutement d'un maître nageur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) - 20 heures/semaine pour 20 000 € environ/année entière et pour sa prise en charge par la communauté dans le cadre de la convention de délégation de service public avec l'UCPA	M. Jean-Claude Daulouède M. Jean-Claude Daulouède M. le Président
8	CULTURE A - Stage de contrebasse 2009 - Maintien pour 2009 des tarifs d'hébergement 2008 et majoration de 30 € des tarifs pédagogiques avec une entrée gratuite au festival B - Tarifs « concert Arthur H » le 21 mars 2009- Contrat entre MACS et la	Mme Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

9	société « Astérios » - Convention MACS/SIVOM Côte-Sud QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES Informations sur les marchés publics Autres informations diverses	M. le Président
----------	--	-----------------

Sur proposition du Président, Monsieur Bernard DUBERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE À MAGESCQ

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur François Mathio déclare avoir relevé qu'en ce qui concerne le dossier 7E ayant pour objet la voie de contournement de l'agglomération de Capbreton, partie de l'intervention du Président ne figure pas au procès-verbal disant ne pas savoir si le tracé de cette voie se poursuivrait vers Angresse et Pédebert ou vers Labenne. Il en demande la retranscription.

Le Président lui répond que cette voie est prolongeable des deux côtés même si pour l'instant son tracé définitif n'est pas arrêté, que cela ressort du procès-verbal mais qu'il sera néanmoins complété en ce sens.

Puis il ajoute qu'il a proposé aux maires de Labenne, Capbreton, Angresse, Soorts-Hossegor, Seignosse et Tosse une réunion de travail le 6 mars prochain au siège de MACS afin de réfléchir sur une position de principe concernant le tracé de cette voie.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

A - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 810 À HAUTEUR DU PASSAGE SUPÉRIEUR SNCF À LABENNE

1 - Convention MACS / Conseil général des Landes

Le rapporteur expose que le Conseil général a décidé d'inscrire dans son programme voirie 2009, l'aménagement de la RD 810 à Labenne en entrée d'agglomération dans le sens Bayonne-Bordeaux à hauteur du pont SNCF.

Les travaux consistent à calibrer la chaussée, aménager une voie de tourne à gauche dans l'axe ainsi que des trottoirs partagés piétons/cycles sur une longueur d'environ 300 mètres.

Les prestations comprennent :

- les travaux de terrassements et de chaussées,
- la réalisation de l'assainissement des eaux pluviales, bordures et caniveaux,
- l'adaptation des réseaux divers,
- le modelage des abords, les signalisations verticales et horizontales et les glissières de sécurité.

Le Conseil général sera maître d'ouvrage et en assurera toutes les charges et obligations.

Le montant de l'opération est évalué à 310 000 € HT et à 370 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant	Participation départementale	Participation de MACS
Total HT	310 000 €	160 000 €	150 000 €
TVA 19,6 %	60 000 €	60 000 €	-
TOTAL	370 000 €	220 000 €	150 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil général et MACS.

Une convention entre MACS et la commune de Labenne règlera ensuite en application du paragraphe 3 de l'annexe 1 voirie aux statuts communautaires, les participations financières respectives des deux collectivités.

Après cet exposé, le Président et le rapporteur en réponse à Madame Stéphanie Dubarry lui précisent que :

- *la collectivité maître d'ouvrage acquitte la TVA sur les travaux qu'elle récupère ensuite*
- *le département est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du passage supérieur SNCF sur la RD 810 à Labenne, la commune de Capbreton pour ceux de construction de la voie de contournement et la Communauté de communes du Seignanx pour ceux de reconstruction du pont de « Lesté » faisant l'objet du dossier suivant,*
- *les participations financières hors taxes des collectivités partenaires sont fixées par convention, conformément aux statuts dans le premier cas ou en application d'accords de partenariat également prévus aux statuts dans les deux cas suivants.*

Monsieur Xavier de La Salle demande s'il serait possible, lorsqu'il s'agit d'ouvrages d'art, d'infrastructures ou de gros aménagements, de pouvoir disposer d'un plan de masse côté pour appréhender les impacts de ces équipements sur l'environnement, certaines décisions pouvant être difficiles à prendre en l'absence de documents explicatifs des travaux envisagés.

Le rapporteur lui répond que ces documents souvent volumineux sont examinés par l'atelier communautaire « infrastructures et voirie » avant d'être soumis à l'assemblée et qu'il sont à la disposition des délégués au service Aménagement.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- d'approuver :
 - l'aménagement de la route départementale 810 à l'entrée de l'agglomération de Labenne dans le sens Bayonne – Bordeaux à hauteur du passage supérieur SNCF,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2009.

2 - Convention MACS / Commune de Labenne

Le rapporteur rappelle que conformément aux statuts de MACS, la répartition entre MACS et la commune de Labenne de la part de financement hors taxe d'un montant de 150 000 € non prise en compte par le Conseil général s'établit donc comme suit :

MACS :

- 2/3 de la dépense hors taxe relevant de la compétence communautaire voirie non prise en compte par le Conseil général

Commune de Labenne :

- 1/3 de la dépense hors taxe relevant de la compétence communautaire voirie non prise en compte par le Conseil général
- les dépenses hors taxes ne relevant pas de la compétence communautaire voirie.

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir avec la commune de Labenne.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Labenne les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 810 à l'entrée de l'agglomération de cette commune dans le sens Bayonne-Bordeaux à hauteur du passage supérieur SNCF,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2009.

B - RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART ROUTE COMMUNALE DU SEIGNANX À SAINT-MARTIN-DE-HINX - CONVENTION MACS / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Le rapporteur expose que le pont de « Lesté » situé sur la limite administrative des deux Communautés de communes Maremne Adour côte-Sud et du Seignanx, route communale du Seignanx entre Saint-Martin-de-Hinx et Saint-André-de-Seignanx, présente un état critique nécessitant une réparation. La Communauté de communes du Seignanx a engagé sa reconstruction en urgence.

La Communauté de communes du Seignanx propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec toutes les charges et obligations qui s'y rapportent.

Le montant des travaux est évalué à 33 666,57 € HT et à 40 265,22 € TTC, MACS s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses hors taxe relatives à la reconstruction de l'ouvrage, la Communauté de communes du Seignanx prend en charge l'autre moitié ainsi qu'en tant que maître d'ouvrage la TVA se rapportant à la totalité de l'opération.

	Montant	Participation Seignanx	Participation MACS
Total HT	33 666,57 €	16 833,28 €	16 833,29 €
TVA 19,6 %	6 598,65 €	6 598,65 €	-
TOTAL	40 265,22 €	23 431,93 €	16 833,29 €

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet correspondant de convention à intervenir entre les deux communautés.

Le conseil communautaire après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention ayant pour objet de définir entre MACS et la Communauté de communes du Seignanx les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux de réparation du pont de « Lesté » sis en limite administrative des deux communautés sur la route communale du Seignanx,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2009.

3 - LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

A - CONSTRUCTION PAR LE COL (COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT) DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE DES SABOTIERS À SOORTS-HOSSEGOR

Le rapporteur expose que cette opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif comprenant 13 logements sociaux répartis en 12 PLUS et 1 PLAI.

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilité pour la réalisation de cette opération s'élève à 209 543,36 € HT dont 110 725,36 € HT pris en charge par le COL soit 98 818,00 € HT restant à financer par les collectivités.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilité s'effectue donc comme suit :

Participation MACS :	65 879 € HT	(2/3)
Participation Soorts-Hossegor :	32 939 € HT	(1/3)

Le rapporteur rappelle ensuite que la Communauté de communes MACS intervient également pour garantir les emprunts contractés par le bailleur social conformément à la règle adoptée par le conseil communautaire en séance du 8 juin 2006 (communauté de communes : 2/3 de 50 % du montant de l'emprunt - commune : 1/3 de 50 % du montant de l'emprunt).

Concernant les emprunts à contracter par le COL et à garantir par MACS et les communes pour cette opération, leurs caractéristiques sont les suivantes : le montant global estimé à ce jour des emprunts est de 968 871 € réparti en quatre prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 750 864 € pour un Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » construction sur 40 ans au taux fixe de 4,6 %
- 167 446 € pour un Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » acquisition foncière sur 50 ans au taux fixe de 4,6 %
- 40 595 € pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » construction sur 40 ans au taux fixe de 3,8 %
- 9 966 € pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » acquisition foncière sur 50 ans au taux fixe de 3,8 %

Garanties d'emprunt :

MACS (2/3 de 50 %) : 322 957,00 €
Soorts-Hossegor (1/3 de 50 %) : 161 478,50 €

L'atelier « Logement » et le bureau communautaire ont donné un avis favorable à ce dossier.

Après cet exposé, le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements
- les garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes
- l'autorisation pour Monsieur le Président de signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, le COL et la commune de Soorts-Hossegor
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2009 de la communauté de communes.

Madame Stéphanie Dubarry après avoir relevé une erreur matérielle à l'article 2 de la convention renvoyant à l'article 5 au lieu de l'article 4 en ce qui concerne le quota de 20 % de logements réservés à la communauté, fait remarquer que ce quota représente 2,6 logements, déclare ensuite s'interroger sur le point de savoir si ces attributions de logements se font à l'initiative et/ou au bénéfice du COL, de la communauté ou de la commune.

Le Président et le rapporteur lui répondent que ces logements sont attribués de manière concertée par les parties signataires y compris les trois logements faisant partie du contingent communautaire et que la commune et les travailleurs sociaux sur le terrain sont les mieux placés pour appréhender la situation et le niveau de priorité des demandeurs.

Monsieur Xavier de La Salle estime que le COL est un organisme remarquable mais qu'il serait intéressant de l'inciter à intégrer dans ces programmes de logements sociaux la mise en oeuvre de nouvelles formes d'énergies génératrices d'économies substantielles pour le développement desquelles les Landes offrent des espaces et un climat propice.

Il ajoute que le logement social a été à certains moments à la pointe du progrès et qu'il serait souhaitable que MACS introduise dans ses relations avec les opérateurs sociaux la mise en oeuvre de techniques énergétiques innovantes, l'Aquitaine accuse à son avis dans ce domaine un très grand retard.

Le Président lui répond qu'il partage complètement son point de vue, qu'il en a été question en atelier et en bureau, que pour l'instant la communauté applique strictement les statuts, qu'elle devra dans un futur proche formaliser ses exigences énergétiques et qu'elles constitueront un critère déterminant pour le choix des opérateurs.

La communauté ne peut pas se contenter de réaliser des zones d'activités économiques et des bâtiments haute qualité environnementale, elle doit jouer aussi un rôle moteur en matière de développement durable, d'économies d'énergies et d'énergies nouvelles en particulier dans les opérations de construction de logements sociaux qu'elle concourt à produire de manière directe ou indirecte, qu'il en sera également question dans le cadre de la charte territoriale et que cette exigence s'imposera dès lors qu'elle sera validée par l'assemblée communautaire.

D'autres régions sont en pointe en matière d'application des techniques énergétiques innovantes dans le logement social alors même que leur taux d'ensoleillement est plus faible que le nôtre.

Monsieur François Mathio revient quant à lui sur la durée de remboursement des emprunts excessivement longue à son avis en indiquant qu'un emprunt de 100 000 € au taux de 4,6% sur une durée de 40 à 50 ans génère un remboursement de 456 000 € et que l'on peut se poser la question de l'état du bâtiment au terme de cette période, la communauté encourageant d'autre part un risque réel à son avis de mise en jeu de sa garantie en cas de défaillance de l'opérateur.

Le Président lui répond que, d'une part, il s'agit du modèle économique mis en place par les opérateurs pour proposer des loyers abordables et que, d'autre part, MACS se trouve dans le même cas que les autres collectivités qui garantissent les emprunts que contractent également les autres bailleurs sociaux, que ces emprunts sont certes « encadrés » ainsi que les loyers qui participent à leur remboursement mais que le risque existe pour la communauté de devoir intervenir en cas de défaillance du souscripteur même s'il s'agit d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui est dans ce domaine un des prêteurs attirés des opérateurs sociaux.

Il est toutefois indispensable que MACS et les communes membres qui sont les seules à pouvoir le faire par les temps qui courent, garantissent les emprunts qui conditionnent la production de logements sociaux qui comme chacun le sait est très déficitaire sur le territoire communautaire.

(dossier adopté par l'assemblée en même temps que le suivant : cf ci-après)

B - CONSTRUCTION PAR LE COL (COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT) DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU LOTISSEMENT LES PLATANES À SAUBION

Le rapporteur expose que cette opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif comprenant 4 logements sociaux répartis en 3 PLUS et 1 PLAI.

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilité pour la réalisation de cette opération s'élève à 32 008,65 € HT dont 7 208,65 € HT pris en charge par le COL soit 24 800,00 € HT restant à financer par les collectivités.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilité s'effectue donc comme suit :

Participation MACS :	16 534 € HT	(2/3)
Participation Saubion :	8 266 € HT	(1/3)

Le rapporteur rappelle ensuite que la Communauté de communes MACS intervient également pour garantir les emprunts contractés par le bailleur social conformément à la règle adoptée par le conseil communautaire en séance du 8 juin 2006 (communauté de communes : 2/3 de 50 % du montant de l'emprunt – commune : 1/3 de 50 % du montant de l'emprunt).

Concernant les emprunts à contracter par le COL et à garantir par MACS et la commune de Saubion pour cette opération, leurs caractéristiques sont les suivants : le montant global estimé à ce jour des emprunts est de 270 785,26 € réparti en quatre prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- 182 256,38 € pour un Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » construction sur 40 ans au taux fixe de 4,6 %
- 19 524,37 € pour un Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » acquisition foncière sur 50 ans au taux fixe de 4,6 %
- 61 685,90 € pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » construction sur 40 ans au taux fixe de 3,8 %
- 7 318,61 € pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » acquisition foncière sur 50 ans au taux fixe de 3,8 %

Garanties d'emprunt :

MACS (2/3 de 50 %) : 90 262,63 €

Saubion (1/3 de 50 %) : 45 130,00 €

L'atelier « Logement » et le bureau communautaire ont donné un avis favorable à ce dossier.

Après cet exposé, le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements
- les garanties d'emprunts accordées par la communauté de communes
- l'autorisation pour Monsieur le Président de signer la convention de partenariat à intervenir entre la communauté de communes, le COL et la commune de Saubion
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2009 de la communauté de communes.

Madame Stéphanie Dubarry réitère sa remarque concernant le quota de 20 % de logements réservés à la communauté.

Le Président lui fait la même réponse que précédemment. Il rappelle que la convention proposée est un document standard. Il s'agit d'une disposition technique accessoire sur laquelle il ne lui apparaît pas très utile de s'apesantir au regard de l'enjeu majeur que représente le logement social pour le développement de MACS et des communes membres.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ces deux dossiers.

L'assemblée après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les propositions précitées de participation de MACS aux dépenses de viabilité de ces deux opérations
- de garantir les emprunts à contracter par le COL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- d'approuver ces conventions à intervenir d'une part entre MACS, le COL et la commune de Soorts-Hossegor et d'autre part entre MACS, le COL et la commune de Saubion
- de charger le Président de signer ces conventions et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'elles prescrivent
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2009 de la communauté de communes.

Après ce vote, Monsieur Alain Lavielle remercie vivement les communes de Soorts-Hossegor et de Saubion qui ont décidé de réaliser ces programmes de logements sociaux.

4 - URBANISME - AVIS SUR LA TROISIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SEIGNOSSE

Rapporteur : Jean-Luc Delpuech

Le rapporteur expose que par courrier en date du 18 décembre 2008 et conformément notamment à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire de Seignosse a transmis au Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du dossier et de la délibération du conseil municipal réuni en date du 15 décembre 2008 prescrivant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seignosse repose sur la volonté :

- de modifier et/ou adapter les conditions et modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones dites d'extension urbaine (zone AU) au niveau du bourg, au regard du rythme de sa croissance démographique constaté et jugé rapide. Cela concerne les secteurs d'Yrache, Martichot et route d'Angresse.
- d'ajuster le périmètre de la zone de Martichot dédiée à l'hébergement touristique, plus finement par rapport à l'emprise des bâtiments existants n'ayant pas la même vocation et pour lesquels une sous-sectorisation paraît plus cohérente.

- d'uniformiser sous une appellation commune les secteurs regroupant les équipements et services existants ou programmés ayant pour même objectif, d'être au service de la collectivité. Cela induit une adaptation des dispositions réglementaires et le reclassement du parc aquatique.
- de préciser, améliorer ou remanier à la marge certaines dispositions réglementaires sur l'ensemble des zones pour une instruction plus claire des futures autorisations d'urbanisme.

Cette modification mineure n'est pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de MACS.

Le rapporteur invite ensuite le conseil communautaire à donner son avis sur le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Seignosse.

Monsieur Ladislas de Hoyos déclare qu'il s'abstiendra sur ce dossier concernant la commune de Seignosse dont il est le maire en application du précepte selon lequel une seule et même personne ne peut être à la fois juge et partie dans une affaire qui la concerne.

Le conseil communautaire par 58 voix pour et une abstention de Monsieur Ladislas de Hoyos, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de troisième modification du PLU de Seignosse et de charger le Président de notifier cet avis à Monsieur le Maire de Seignosse.

5 - ENVIRONNEMENT - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PÉRIMÈTRE ISSU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS VALIDÉ PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2 000 FR7200720 « BARTHES DE L'ADOUR »

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

Le rapporteur expose le projet de modification de périmètre concernant le site « Barthes de l'Adour » issu de la deuxième directive européenne fondatrice du réseau Natura 2 000, dite directive « Habitats faune flore ».

S'appuyant sur une étude de terrain à fine échelle réalisée par l'association Barthes Nature et le comité de pilotage en charge du dossier, la modification proposée consiste à faire évoluer le zonage du site de 12 100 ha à 12 608 ha.

Le rapporteur précise que ce site se fonde sur la directive « Habitats faune flore », qui définit le cadre des actions communautaires de conservation d'espèces de faunes, de flores sauvages et de leurs habitats par le biais de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cette directive est différente de la directive 79/409/CEE dite directive « Oiseaux » créant les Zones de Protection Spéciale et pour laquelle le conseil communautaire avait rendu un avis défavorable.

Le rapporteur indique ensuite que les 6 communes concernées par cette modification ont émis un avis favorable : Saubusse, Josse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse.

Puis, il rappelle que le dossier comprenant divers documents de présentation et plans, est consultable au service urbanisme et sur l'intranet du site de MACS.

Conformément à l'article L. 414-1 III du code de l'environnement, le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur les modifications apportées au périmètre de cette zone.

Le rapporteur répond à Madame Stéphanie Dubarry que le rapport contenant les éléments dont elle demande communication lui sera transmis accompagné de ses documents annexes par le service Urbanisme.

Le Conseil communautaire, décide ensuite à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de périmètre proposé du zonage du site Natura 2 000, directive, « Barthes de l'Adour » FR 7200720,
- de charger le Président de transmettre ampliation de cette délibération à Monsieur le Sous-préfet de Dax ainsi qu'à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement à Mont-de-Marsan.

6 – PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - CONVENTION MACS / FRANCAS DES LANDES POUR ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUELLES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET DE CHARTE TERRITORIALE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que la convention d'accompagnement entre MACS et l'Association Départementale des Francas des Landes pour la mise en œuvre du projet éducatif communautaire concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse est arrivée à terme le 31 décembre 2008.

Les Francas des Landes dans le cadre de cette convention ont assuré entre autre auprès de MACS une mission d'expertise et d'accompagnement technique dans deux domaines d'actions nouvelles initiées en 2008 :

- la participation à la définition de la Charte Territoriale
- l'accompagnement de deux projets prioritaires dans le domaine de l'accueil de la Petite Enfance : la structure multi accueil d'Hossegor et la « crèche à vocation économique ».

Pour permettre à MACS de continuer à bénéficier de l'expertise des Francas des Landes sur ces deux dossiers, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention d'accompagnement à laquelle l'atelier « Enfance Jeunesse » a donné un avis de principe favorable.

Un projet de convention a donc été négocié et établi entre la communauté et les Francas des Landes.

Les différentes interventions de l'accompagnement seront placées sous la responsabilité du coordonnateur du service petite enfance-enfance-jeunesse qui interviendra en partenariat avec la directrice des Francas des Landes et conseillère technique pour MACS sur ces dossiers.

En fonction de l'évolution de ces dossiers, il est convenu d'une durée forfaitaire de base et de l'ouverture d'un crédit de jours supplémentaires avec un maximum.

- Pour la participation à la définition de la Charte Territoriale de 7 à 10 jours,
- Pour la structure multi accueil d'Hossegor et la « crèche à vocation économique » de 14 à 20 jours.

Le coût de ces interventions s'élèvera à 400 euros par jour.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention se rapportant à cette mission d'accompagnement.

Madame Stéphanie Dubarry demande communication du bilan récapitulatif le coût des prestations effectuées dans le cadre de la précédente convention ainsi que des études s'y rapportant.

Le Président lui répond qu'à la différence de la présente convention qui est basée sur un tarif horaire la précédente était annuelle, qu'un bilan de toutes les actions menées au titre de l'année échue est réalisé par la conseillère des Francas des Landes et que les documents et rapports établis dans le cadre de ses prestations passées sont consultables dans les locaux du service petite enfance, enfance et jeunesse.

Après ces interventions, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'accompagnement à intervenir entre MACS et l'association départementale « Les Francas des Landes » dans les domaines d'actions précités en matière de petite enfance et de charte territoriale,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prescrit,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2009 de la communauté.

7 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - BUDGET ANNEXE DE L' « AYGUEBLUE » - DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur expose qu'à la suite de l'acquisition de divers biens d'équipements et d'outillage sur le complexe aquatique « Aygueblue », il convient de fixer les modalités d'amortissement de ces biens sur le budget annexe de l'Aygueblue.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir fixer comme préconisé dans la nomenclature M14 et selon le tableau ci-après, les durées minimales et maximales d'amortissement linéaire des biens, le Président en application de la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2008 lui conférant délégation d'attributions en la matière étant par la suite chargé de fixer dans ces limites temporelles les durées annuelles précises d'amortissement de ces biens.

Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Outillage technique	5 à 10 ans
Équipements sportifs ou pédagogiques	10 à 15 ans
Plantations	15 à 20 ans
Végétations artificielles	5 à 10 ans
Bâtiments légers abris	10 à 15 ans
Agencement et aménagements de terrain	15 à 30 ans
Matériel de nettoyage de bassins	10 à 15 ans
Matériel de secourisme	5 à 10 ans

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions, ce qu'il fait en les approuvant par 58 voix pour et 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry.

B - DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET AYGUEBLUE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur expose qu'un virement de crédits ne changeant rien à l'équilibre budgétaire, s'avère nécessaire en section de fonctionnement du budget annexe « Aygueblue », afin d'abonder les crédits prévisionnels inscrits au chapitre 66 correspondant au remboursement des intérêts d'emprunt par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Puis il précise que cette décision modificative est nécessaire pour deux raisons :

- La variation du taux à la hausse de 3.58 % à 3.83 % du premier emprunt contracté auprès de Calyon en 2006.
- Le report d'un mois du paiement de la première échéance de l'emprunt contracté auprès de Dexia en 2008.

Le virement proposé se présente comme suit :

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	DEPENSES
Chapitre : 022 Dépenses imprévues		- 2 000 €
Chapitre : 66 Article 66111 : Intérêts des emprunts	+ 2 000 €	

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition.

Le rapporteur explique à Madame Stéphanie Dubarry que ce taux d'emprunt n'est pas fixe puisqu'il varie, quant au report d'un mois de la première échéance à la demande de la communauté, il n'entraîne pas l'application de pénalités de retard tout en permettant un lissage de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 58 voix pour et 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry approuve la décision modificative ci-dessus exposée concernant le budget annexe « Aygueblue ».

C - BUDGET ANNEXE DE L'« AYGUEBLUE » - RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE NAGEUR À TEMPS PARTIEL (20 HEURES/SEMAINE) TITULAIRE DU BREVET D'ÉDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITÉS DE LA NATATION (BEESAN)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose à l'assemblée le bilan quantitatif et qualitatif établi par les conseillers pédagogiques EPS de Dax Landes Océanes et de Tyrosse Côte-Sud concernant la fréquentation de l'Aygueblue par les scolaires du premier degré au terme du premier trimestre de l'année scolaire.

Les conseillers pédagogiques préconisent pour optimiser l'encadrement des enfants de recruter un troisième maître nageur titulaire du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation).

Il leur semble aujourd'hui indispensable d'utiliser simultanément les deux bassins (petit bassin et grand bassin) sur les 10 séances d'apprentissage. Ce dispositif permettra aux élèves les moins « débrouillés » d'être séparés des « nageurs » et de bénéficier d'un aménagement plus adapté en faible profondeur. Pour autant, l'encadrement pédagogique ne doit pas être diminué, ce qui impose deux BEESAN pour la surveillance des bassins (un sur chaque bassin) et un BEESAN en aide pédagogique auprès des enseignants.

L'octroi d'un troisième BEESAN à temps partiel sur la base de 20 heures/semaine pendant les séances permettrait à leur avis d'assurer un apprentissage de la natation pour tous les élèves durant leur scolarité primaire.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le principe :

- du recrutement d'un troisième maître nageur titulaire du BEESAN à temps partiel sur la base de 20 heures / semaine
- de sa prise en charge financière par MACS pour la somme de 20 000 €/année entière dans le cadre d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public entre MACS et l'UCPA lequel sera soumis à l'assemblée lors de la prochaine séance.

Madame Jocelyne Delort considère qu'il est à son avis prématuré de recruter un troisième maître nageur, elle déclare s'interroger sur les modalités de prise en charge de ce personnel supplémentaire par la communauté et par l'UCPA ainsi que sur la nécessité d'en recruter un nouveau l'année suivante si ce problème perdure.

Le Président lui répond que les conseillers pédagogiques lui ont fait part que la proportion d'enfants constatée qui nécessitent une pédagogie plus attentive se retrouve d'une année à l'autre et justifie ce recrutement pour les années à venir et que c'est la communauté qui prendra en charge la dépense s'y rapportant dans le cadre de sa contribution financière annuelle à l'UCPA, l'Education Nationale n'étant pas en mesure de l'assumer.

Madame Stéphanie Dubarry indique pour en avoir discuté avec les enseignants et les parents d'élèves qui fréquentent l'Aygueblue, qu'il y a un besoin réel de maître nageur supplémentaire parce qu'il y a des enseignants qui ne sont pas à leur aise dans l'eau dans la mesure où à la base ce n'est pas leur métier. Il y a d'autre part des élèves bien qu'habitant près de l'océan qui ont peur de l'eau et qui mettent leurs pieds pour la première fois dans un bassin. Elle se déclare d'accord pour ce recrutement ce dont le Président la remercie.

Le conseil communautaire, après ces interventions décide à l'unanimité :

- de recruter un troisième maître nageur titulaire du BEESAN à temps partiel sur la base de 20 heures/semaine
- d'assurer sa prise en charge financière dans le cadre du budget annexe de l'« Aygueblue » à hauteur de 20 000 €/année entière par voie d'avenant au contrat de Délégation de Service Public entre MACS et l'UCPA lequel sera soumis à l'assemblée lors d'une prochaine séance

8 - CULTURE

A - STAGE DE CONTREBASSE 2009 - TARIFS PÉDAGOGIQUES ET D'HÉBERGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

Le stage des Rencontres Internationales de contrebasse et Trio Jazz organisé par le service Culture de la Communauté de communes MACS bénéficie d'une renommée internationale. Né il y a 19 ans, sa logistique a été confiée à MACS en 2003.

Depuis 3 ans, les tarifs proposés aux élèves n'ont pas augmenté. Cette année cependant, l'atelier Culture souhaite proposer une entrée gratuite au festival de Capbreton organisé en parallèle (« Fugue en Pays Jazz ») et se voit donc dans l'obligation d'augmenter les tarifs pédagogiques de 30 €.

Les tarifs hébergement ne seront pas modifiés.

L'atelier « Culture – Communication – Manifestations Communautaires » après étude du dossier, propose les tarifs suivants :

Tarifs pédagogiques :

Stage classique	
Stage A	480 €
Stage B	330 €
Mini basse	230 €
Jazz	
Contrebasse	480 €
Piano	480 €
Batterie	480 €

Tarifs d'hébergement :

Pension complète	
Stage classique 9 jours	290 €
Stage jazz 6 jours	190 €
Stage mini basse 5 jours	180 €
Pension sans hébergement	25 € / jour
Tarif déjeuner	10 € / jour
Tarif dîner	10 € / jour

Le Président répond à Madame Stéphanie Dubarry que le nombre d'entrée gratuites qui seront proposées dépendra du nombre d'inscrits au stage, ce nombre oscillant entre 60 et 80 élèves suivant les années.

Monsieur Didier Deblonde expose que l'atelier culture a réfléchi sur le taux de fréquentation de ce stage et sur sa consolidation. Le message a été transmis au Conservatoire et la proposition sera soumise sous peu à la communauté de proposer un contrat éducatif communautaire minibasse, l'investissement en instruments étant effectué sur les fonds propres du Conservatoire et avec possibilité de s'initier à la musique par tranche de dix séances grâce à ces instruments, sans inscription au Conservatoire.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces tarifs, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

B - TARIFS « CONCERT ARTHUR H » LE 21 MARS 2009 - CONTRAT ENTRE MACS ET LA SOCIÉTÉ « ASTÉRIOS » - CONVENTION MACS/SIVOM CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe le conseil communautaire que suite au succès du concert des « Têtes Raides » le 24 mai 2008 dans la salle des Bourdaines à Seignosse, MACS organisera en collaboration avec le SIVOM Côte-Sud le 21 mars 2009 un concert du musicien « Arthur H » (Arthur Higelin).

« Arthur H » est représenté par Monsieur Olivier Poubelle gérant et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de la société « Astérios spectacles » dont le siège social se trouve à Paris.

Les tarifs d'accès au concert proposés par l'organisation sont les suivants :

- 18 € en pré-vente dans les réseaux ticketnet et fnac.
- 20 € sur place le soir même du concert.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- les tarifs précités
- la signature des conventions à intervenir entre MACS d'une part avec la société représentant « Arthur H » et d'autre part avec le SIVOM Côte-sud laquelle prévoit une participation communautaire de 10 600 € maximum ainsi que les documents se rapportant à l'organisation de ce spectacle
- l'inscription des sommes nécessaires au financement de ce spectacle au budget de l'exercice courant.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée approuve ces propositions à l'unanimité.

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - MARCHÉS PUBLICS

Le Président informe l'assemblée des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2008 lui conférant délégation d'attributions en matière de marchés publics.

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

- Marché d'assurance de MACS :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : - option 1 franchise de 500 € : 3 280.35 € TTC par an

- droit d'adhésion 28.75 € TTC par an

Lot 2 : Assurance et Responsabilité des risques annexes

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : - 3 712.21€ TTC par an

- droit d'adhésion 40.19 € TTC par an

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : - formule de base franchise 150 €/300 € : 4 776.30 € TTC par an

- option 2 auto collaborateur 498.49 € TTC par an

- droit d'adhésion 45.31 € TTC par an.

Lot 4 : Protection juridique de MACS

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : 872 € TTC par an

Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : 280.68 € TTC par an

Lot 6 : Assurance des prestations statutaires

Titulaire : SMACL à Niort

Signature : 12 Décembre 2008

Montant : - formule de base décès et accident du travail 6 853 € TTC par an

- option 1 longue maladie / maladie de longue durée 11 748 € TTC par an

- option 2 : maternité 4 895 € TTC par an

- Etude géotechnique de sol pour la construction du centre de musique HQE de MACS sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse.
Titulaire : ECR ENVIRONNEMENT à Capbreton
Signature : 22 Décembre 2008
Montant : 2 275 € HT
- Conception et réalisation d'une Charte graphique pour le service tourisme de la Communauté de communes.
Titulaire : CARACTÈRES à Saint-Paul-lès-Dax
Signature : 11 Décembre 2008
Montant : 7 000 € HT
- Etude d'urbanisme « Amendement Dupont » dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de MACS à Magescq.
Titulaire : Cabinet JB Etudes à Soustons
Signature : 12 Janvier 2009
Montant : 5 940 € HT

Consultation en cours

Marchés selon la procédure adaptée :

- Fourniture de petits matériels et outillage pour les services de la Communauté de communes MACS
- Acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, papeterie et encre pour les services de la Communauté de communes MACS et du CIAS de MACS constitués en groupement :
 - Lot 1 : Fournitures et petits matériels de bureau
 - Lot 2 : Papeterie
 - Lot 3 : Encre
- Location d'engins et matériels pour des travaux de voirie, bâtiments et espaces verts par la Communauté de communes MACS
- Fourniture, installation et maintenance d'une billetterie électronique pour le service Culture-Communication de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
- Conception et impression d'un guide d'appel touristique et d'une carte touristique en différentes langues pour le service tourisme de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :
 - Lot 1 : Conception et impression d'un guide d'appel touristique en français, anglais, espagnol et allemand
 - Lot 2 : Conception et impression d'une carte touristique en français, anglais et espagnol

Reconduction pour 2009

Marchés sur appel d'offres ouvert :

- Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire – MACS BDC 08
Titulaire : LAFITTE TP – BAUTIAA TP – SOUBESTRE à Saint-Geours-de-Maremne
1^{ère} reconduction

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

B – AUTRES INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les réponses suivantes sont données :

- par le Président et Monsieur Jean-François Dussin à Monsieur François Mathio en ce qui concerne l'entretien de la Route départementale 465 reliant Bénesse Maremne à Angresse laquelle relève de la compétence du département.
- par le Président à Madame Jocelyne Delort à propos de l'éclairage extérieur de l'Aygueblue qui pour le moment, en raison d'une contrainte technique, est branché sur le réseau d'éclairage du

Parc d'Activités Atlantisud qui est allumé toute la nuit. Les horaires programmés dans les jours qui viennent seront les suivants : 6 h 45 le matin pour l'allumage jusqu'au lever du jour et 22 heures le soir pour l'extinction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire

Bernard DUBERT

Le Président

Eric KERROUCHE